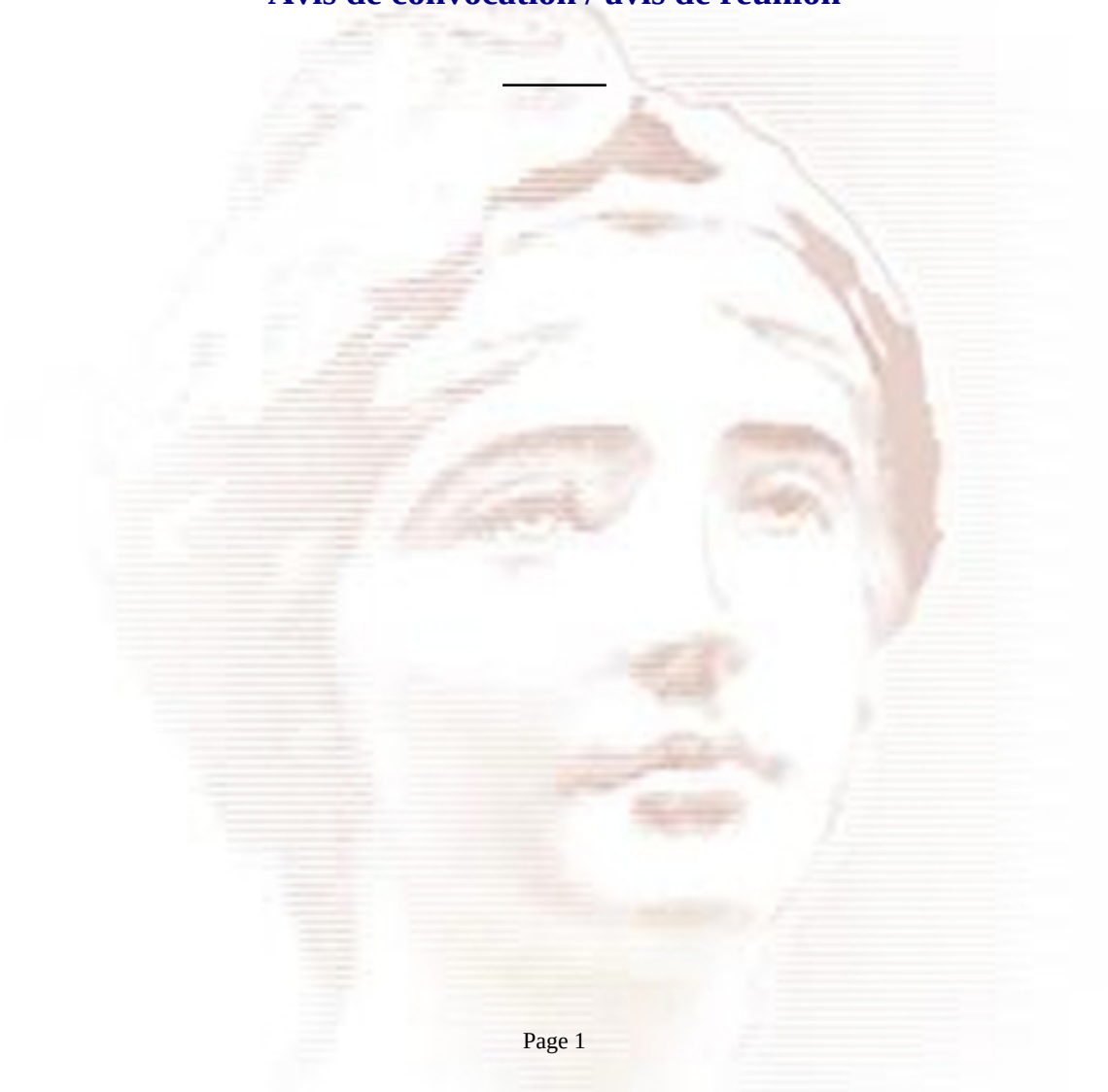
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



FORECIAL

Groupement Forestier d'Investissement à capital variable
au capital de 10 033 735 € au 31 décembre 2023
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE
908 463 524 RCS NANTERRE
Visa de l'Autorité des marchés financiers GFI n°21-05 en date du 1er octobre 2021 portant sur la note d'information

AVIS DE CONVOCATION
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 09 JUILLET 2024

Statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion du Groupement Forestier d'Investissement **FORECIAL**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

Mardi 09 juillet 2024 à 10 heures
Immeuble Ellipse - 41 Avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1 Fixation du capital social au 31 décembre 2023.
2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2023 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
3 Quitus à la Société de Gestion.
4 Quitus au Conseil de Surveillance.
5 Affectation du résultat de l'exercice 2023.
6 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution du Groupement Forestier d'Investissement au 31 décembre 2023.
7 Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
8 Approbation des Plans Simples de Gestion (P.S.G) des bois et forêts.
9 Autorisation de vente d'éléments d'actifs forestiers.
10 Pouvoirs en vue des formalités.

.

Projet de texte des résolutions

Délibérations de l'Assemblée Générale
En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire
Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Première résolution
- Fixation du capital social au 31 décembre 2023 -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

arrête le capital social au 31 décembre 2023 à 10 033 735 €.

Deuxième résolution
- Approbation des comptes annuels -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion ;
- du rapport du Conseil de Surveillance ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes ;

sur l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution
- Quitus à la Société de Gestion -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatrième résolution
- Quitus au Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cinquième résolution
- Affectation du résultat de l'exercice -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion ;
- du rapport du Conseil de Surveillance ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes ;

1°/ décide ;

après avoir constaté que le résultat net de l'exercice s'élève à 195 176,23 €

- de l'affecter en totalité au compte « *report à nouveau débiteur* » à hauteur de 45 977,14 € qui, après affectation, est soldé ;

- de répartir une somme de **55 435,00 €**, soit 1,00 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;

2°/ prend acte que la distribution de ladite somme à titre de dividendes sera versée aux associés fin juillet 2024 ;

3°/ prend ace qu'après dotation de la somme de 93 764,09 € au compte « report à nouveau créditeur », celui-ci s'élève à ladite somme.

Sixième résolution
- Approbation des valeurs réglementaires -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à :

valeur comptable :	10 469 260,80 €, soit 188,86 € par part ;
valeur de réalisation :	10 556 142,01 €, soit 190,42 € par part ;
valeur de reconstitution :	12 226 038,01 €, soit 220,55 € par part.

Septième résolution
- Approbation des conventions réglementées -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- du rapport du Conseil de Surveillance ;

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution
- Approbation des plans simples de gestion des bois et forêts -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

- du rapport de la Société de Gestion ;

- des plans simples de gestion des bois et forêts consultables dans l'espace Associé connecté ;

approuve, conformément aux dispositions du Code forestier, les Plans Simples de Gestion (P.S.G.) des bois et forêts détenus par le G.F.I. FORECIAL.

Neuvième résolution
- Autorisation de vente d'éléments forestiers -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

autorise la Société de Gestion à procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine forestier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables après qu'elle ait obtenu l'avis favorable du Conseil de Surveillance.

Elle l'autorise également à effectuer, pour les besoins de la gestion du patrimoine, des échanges, des aliénations ou des constitutions de droits réels portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine forestier et ce, aux conditions qu'elle jugera convenables.

Cette autorisation est valable jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée Générale sur ce point.

Dixième résolution
- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.